

**COMPTE RENDU  
SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 DECEMBRE 2020**

**Convocation du Conseil : 04/12/2020.**

**PRESENTS :** MM. JULLIEN-VIEROZ, GROLEAU, GIROUD, ALLELY, PELLET, PHILIBERT, DRESSAYRE ; Mmes BILLAMBOZ, CHORIER, LOPES, RATTIER, BELLIER, EHRLER, RABATEL, GUILLET.

**Secrétaire de séance :** Mélanie LOPES.

**Approbation du compte-rendu du conseil municipal du mois de NOVEMBRE.**

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour : approbation du compte administratif et du compte de gestion 2020 du CCAS. Accord à l'unanimité.

**TARIFS PUBLICS 2021**

OBJET			Montant
<b>Bibliothèque (gratuit moins de 25 ans)</b>			10 €
<b>Photocopies :</b>	Couleur		
	Noir et Blanc		
			0.50 €
			0.20 €
<b>Location matériel</b>			
	Caution		
	Table	Unité	100 €
	banc	Unité	4 €
	chaise	Unité	2 €
			0.50 €
<b>Location de salles – cautions pour particuliers et associations</b>			
	Caution ménage		
	Caution dégradation		
			150 €
			500 €
<b>Location de salles – Particuliers domiciliés sur Gillonnay</b>			
	Salles communales ½ journée		
	Salles communales Week-end		
			70 €
			200 €
<b>Location de salles – Associations ayant son siège à la Mairie de Gillonnay</b>			
Prêt gratuit pour deux manifestations + Assemblée Générale puis :			
	Salles Communales Week-end		
	Cours collectifs payants - Tarif à l'heure, dans la limite de 3h/semaine		
			60 €
			gratuit
<b>Location de salle -Associations extérieures ayant un lien avec Gillonnay (membre adhérent...)</b>			
	Salle des associations/Salle foyer -journée		
	Salle Saint Maurice/Salle des Fêtes -journée		
	Salle Saint Maurice/Salle des Fêtes – Week-end		
	Salle St Maurice/Salle des Fêtes – tarif horaire		
	Cours collectifs payants - Tarif à l'heure, dans la limite des créneaux disponibles		
			50 €
			100 €
			200 €
			10 €
			3 €
<b>Concession cimetière (attribution et renouvellement)</b>			
	Trentenaire	la place	300 €
	Cinquantenaire	la place	450€
<b>Columbarium</b>			
Gravure de l'inscription sur plaque à la charge du concessionnaire			
	Case 15 ans		
	Case 30 ans		
	Cavurne 15 ans		
	Cavurne 30 ans		
			500 €
			850 €
			350 €
			700 €

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les tarifs publics ci-dessus, pour une application au 01/01/2021.

## CCAS - COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2020 – COMPTE DE GESTION DE DISSOLUTION.

Monsieur le Maire rappelle la dissolution du CCAS au 30/06/2020.

Afin de clôturer le budget, le conseil doit valider le compte administratif et le compte de gestion 2020, et procéder au transfert des résultats à la Commune.

Il présente les comptes. Les résultats suivants sont constatés :

Section fonctionnement :	dépenses	556.29 €	
	Recettes	450.00 €	
	Excédent 19	4 035.40 €	
	<b>Excédent 20</b>	<b>3 929.11 €</b>	<b>à reporter au budget communal 2020</b>

Section investissement : néant

Il présente le compte de gestion du percepteur, conforme au compte administratif.

**Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :** (Monsieur JULLIEN-VIEROZ, Maire, ne prenant pas part au vote) :

- **APPROUVE** le compte administratif et le compte de gestion 2020 du CCAS.
- **APPROUVE** le report de l'excédent de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » du budget communal.
- **APPROUVE** le compte de gestion de dissolution du CCAS à 0.

## BUDGET COMMUNAL 2020 – DECISION MODIFICATIVE N° 3.

Monsieur le Maire propose au conseil la décision modificative suivante (évolution des investissements et intégration du résultat du budget CCAS)

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R 002 : Excédent antérieur reporté fonct				3 929,11 €
<b>TOTAL R 002 : Excédent antérieur reporté Fonc</b>				<b>3 929,11 €</b>
<b>Total</b>				<b>3 929,11 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 020 : Dépenses imprévues Invest	23 200,00 €			
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest</b>	<b>23 200,00 €</b>			
D 21318 : Autres bâtiments publics	2 000,00 €			
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section</b>	<b>2 000,00 €</b>			
D 10226 : Taxe d'aménagement		200,00 €		
<b>TOTAL D 10 : Dotations Fonds divers Réserves</b>		<b>200,00 €</b>		
D 2151 : VOIRIE		20 000,00 €		
D 2183 : Matériel de bureau et info.		5 000,00 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>25 000,00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>25 200,00 €</b>	<b>25 200,00 €</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>3 929,11 €</b>

Signatair

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la décision modificative n° 3 au budget primitif communal 2020.

## **PERISCOLAIRE DU MERCREDI – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LA COMMUNE DE ST HILAIRE DE LA COTE.**

Afin de répondre à la demande de familles pour lesquelles la commune de St Hilaire de la Côte ne dispose pas de service périscolaire le mercredi, la commune de Gillonnay se propose d'accueillir ses enfants dans la mesure des places disponibles.

La commune de Saint Hilaire de la Côte souhaite faciliter l'accès des familles à ce service en leur apportant une contribution financière.

Mme BILLAMBOZ présente la convention fixant les modalités de cette participation financière.

La participation est établie sur la base de la différence de tarifs définis dans le règlement intérieur du service d'accueil périscolaire de Gillonnay pour les enfants extérieurs à la commune et le tarif défini au regard du quotient familial des familles.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **VALIDE** la convention de participation financière de la commune de ST Hilaire de la Cote pour l'accueil périscolaire du mercredi.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la signature et de toutes démarches nécessaires à son application.

## **PERISCOLAIRE DU MERCREDI – CONVENTION DE LIVRAISON DE REPAS AVEC LE PRESTATAIRE API.**

Mme BILLAMBOZ présente la convention de livraison en liaison chaude proposée par le prestataire API Sa pour l'accueil périscolaire du mercredi, pour la période de janvier à juin 2021.

Le prix du repas livré est de 3.88 € HT soit 4.10 € TTC.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **VALIDE** la convention de livraison de repas avec le prestataire API du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2021.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la signature et de toutes démarches nécessaires à son application.

## **MISE EN PLACE D'UN MARCHÉ COMMUNAL :**

M Grolleau fait le compte rendu de la commission « vie locale, associative et économique » réunie au sujet du marché du vendredi.

La commission propose l'officialisation d'un marché communal réglementé bio, et la création d'un comité « Marché » pour son suivi, intégrant des commerçants et des consommateurs.

Accord de principe du conseil municipal par 14 voix pour (M Pellet ne prenant pas part au vote)

La commission est chargée de travailler sur le règlement du marché et la mise en place du comité.